

COMMUNE DE LAVALDENS (Isère)

ARRETE PREFECTORAL n°38-2018-071 – DDTSE01

Du 12 Mars 2018

Enquête publique du 09 Avril 2018 au 26 avril 2018 inclus

Préalable :

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DE LA
RIVIERE LA ROIZONNE, PLAINE DES ECHAUDS

SUR LA COMMUNE DE LAVALDENS (38)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Ce rapport est complété par un document séparé indissociable du
présent rapport et intitulé**

“Conclusions du commissaire enquêteur”



Fait le 22 Mai 2018

Le Commissaire enquêteur

Ghislaine SEIGLE-VATTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement**

PE : []
PN : [25]
Autre service : []



Table des matières

1	Objet de l'enquête publique et du présent document :	3
1.1	La commune de LAVALDENS	3
1.3	La situation actuelle	3
1.4	Le Projet	4
2	Le déroulement de l'enquête	6
2-1	Textes régissant l'enquête publique	6
2-1-1	Textes généraux relatifs aux enquêtes publiques	6
2-1-2	Autres textes	6
2-2	Généralités sur l'enquête publique	7
2-3	Rôle du commissaire enquêteur (CE)	7
2-4	Valeur des conclusions du commissaire enquêteur	8
2-5	Accessibilité des rapport et conclusions du commissaire enquêteur	8
2-6	Désignation du commissaire enquêteur	8
2-7	Date et périmètre de l'enquête	8
2-8	Mesures de publicité	9
2-8-1	Concertation préalable avec la population	9
2-8-2	Insertions dans la presse	9
2-8-3	Affichage de l'enquête	9
2-9	Siège et modalités de l'enquête	9
2-10	Initiatives du commissaire enquêteur	10
2-10-1	Nombre et dates des permanences	10
2-10-2	Echanges avec la mairie, siège de l'enquête	10
2-10-3	Visite des lieux	10
3	Le dossier de l'enquête	10
3-1	Composition du dossier	10
3-2	Avis sur le contenu du dossier	10
4	Observations du public et analyse	11
4-1	Observations recueillies	11
4-2	Analyse	11
5	Liste des annexes	13

1 Objet de l'enquête publique et du présent document :

1.1 La commune de LAVALDENS

La commune de LAVALDENS se situe en Isère, dans la région Rhône-Alpes-Auvergne, dans le canton de la Matheysine-Trièves. Elle est intégrée dans la communauté de communes de la Matheysine. Elle se situe dans le massif du Taillefer, à 1078 m d'altitude, en contrebas de la station de ski de l'Alpe du Grand Serre. La commune de LAVALDENS est traversée par le torrent La Roizonne.

1.2 Identification du maître d'ouvrage responsable du projet :

Pétitionnaire : SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents)

Siège : 5 avenue du portail rouge – 38450 VIF

Tél : 04 76 75 21 88 – site web : www.sigreda.fr

1.3 La situation actuelle

Le torrent La Roizonne traverse la commune de Lavaldens. Le Sigreda (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents) regroupe actuellement 76 communes. Il est engagé dans la démarche du contrat de rivière du Drac isérois dont le programme d'action sera mis en œuvre de 2017 à 2023.

Dans le cadre de l'élaboration de ce programme d'actions, l'étude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels effectuée par un bureau d'études en 2014 sur le bassin a permis entre autres de définir des espaces de bon fonctionnement à restaurer. Sur cette base, le SIGREDA mène un travail d'animation auprès des communes concernées sur le bassin afin de préciser la nature des projets de restauration des espaces de bon fonctionnement et assure leur mise en œuvre opérationnelle.







1.4 Le Projet

L'enquête qui fait l'objet du présent rapport porte sur les travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la Roizonne sur la plaine des Echauds.

Ces travaux vont globalement consister à récupérer une largeur de bande active équivalente à la bande active actuellement présente sur le secteur de référence le plus large situé au milieu de la plaine des Echauds. En parallèle, sur l'intégralité du linéaire aval à cette zone (plaine des Echauds), le lit mineur de la Roizonne sera élargi en moyenne de 10 mètres par le biais du recul des ouvrages de protection actuellement présents.

Divers ouvrages ont été implantés historiquement dans le lit afin de contraindre les écoulements et gagner des terrains agricoles sur la rivière et d'implanter la RD 114 dans le lit de la Roizonne. Le projet prévoit d'en démanteler une partie afin de permettre au cours d'eau d'éroder les berges rive droite, de soulager les contraintes exercées sur les ouvrages de protection de la route départementale 114. De plus, l'élargissement de la bande permettra d'abaisser les vitesses d'écoulement, les forces tractrices et les capacités de charriage.

La période propice pour ces travaux vis-à-vis des débits moyens observés se trouve être aux périodes d'étiage lors desquels la totalité du linéaire de cours d'eau et des linéaires de réseau hydrographique secondaire sont à sec, soit entre les mois d'octobre et de janvier. La durée des travaux sera de 3 mois.

L'emprise du projet se situe sur une surface de 13 Ha qui regroupe 61 parcelles réparties entre 19 propriétaires. 37 parcelles sont directement concernées par une intervention.

Les travaux se tiendront :

- **Sur le secteur amont – aval direct du pont des Echauds :**

Deux épis ainsi qu'en enrochement présents sur 35 m seront démantelés. Par la suite, les matériaux présents en arrière-plan seront décaissés sur environ 4400 m² et sur une hauteur de 3 m soit pour un volume équivalent à 13000 m³.

Ces matériaux seront ensuite étalés sur la totalité du lit disponible au droit de la zone décaissée soit sur une surface de 13 000 m² donnant lieu à un rehaussement du fond du lit environ égal à 1 m afin de tendre vers le profil en long équilibré. Un lit en berceau sera par la suite recréé au sein de ces matériaux.

➤ **Secteur de la confluence avec le ruisseau du Serriou jusqu'au hameau des Mazoirs :**

- Le secteur de la confluence entre La Roizonne et le ruisseau du Serriou situé en sortie de la zone de respiration appelée « plaine des Echauds » présente la particularité d'être endiguée aussi bien en rive gauche qu'en rive droite et crée une zone d'entonnement. Cet entonnement favorise le transit des matériaux vers le hameau des Mazoirs, l'augmentation des vitesses et donc des contraintes exercées sur la digue et les ouvrages de protection de la voirie départementale 114.
- Les interventions proposées vont consister à reculer de 10 à 20 mètres les ouvrages présents en rive droite.
- Après avoir supprimé ces ouvrages et afin de redonner une section d'écoulement supplémentaire, un décaissement puis reprofilage de la berge sera opéré sur une bande de 10 mètres afin de créer une risberme dont la côte sera fixée 30 cm au-dessus du fil d'eau actuel.
- En limite de cette risberme sera recréé un ouvrage uniforme afin de contenir la crue centennale puis uniforme pour contenir la crue décennale.
- En complément de cette reconstitution en pied et cheval, un nouvel ouvrage d'une largeur de 3 mètres sera effectué.

➤ **Travaux sur la végétation et opérations de défrichement :**

- La mise en œuvre du projet restauration d'un espace de bon fonctionnement sur le cours de la Roizonne implique des travaux sur la végétation consistant en des opérations d'abattage et de recépage sur les anciens ouvrages. Ils seront essentiellement liés au démantèlement, à l'arasement et au déplacement des ouvrages de protection et donc réalisés sur les digues et merlons d'origine anthropique et en lieu et place des futurs ouvrages.
- On peut noter que les opérations portant sur la végétation présente sur les digues ne constituent pas une opération de défrichement car il s'agit d'un ouvrage d'art qui aurait dû être entretenu.
- Afin de mettre en œuvre le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Roizonne à Lavaldens (plaine des Echauds au hameau des Mazoirs), le pétitionnaire est tenu de solliciter au titre de l'article L341-3 du code forestier une autorisation pour les travaux sur la végétation qui correspondent à une opération de défrichement. Cette demande de travaux a été effectuée le 20 mars 2017.
- Sur le périmètre des travaux, l'ensemble des parcelles boisées est situé en forêt privée. La commune de Lavaldens n'est pas dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (POS caduc depuis le 01 janvier 2016 selon la loi Allur), elle est aujourd'hui soumise au Règlement National d'Urbanisme qui ne définit pas de zone d'Espace Boisé Classé.
- Sur l'emprise du projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement, les opérations sur la végétation concernent des travaux d'abattage et d'essartement liés au démantèlement des merlons, des digues, à la restauration d'une emprise de divagation supérieure et à la reconstruction des nouveaux ouvrages. Les transits se feront sur des pistes agricoles existantes mais il sera nécessaire toutefois de créer une piste. Une fois les travaux terminés, la piste sera démantelée et les terrains remis en état.

2 Le déroulement de l'enquête

2-1- Textes régissant l'enquête publique

2-1-1- Textes généraux relatifs aux enquêtes publiques

Les textes réglementaires principaux concernés sont les suivants :

Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et R123-1 relatifs à l'enquête publique environnementale, L214-1 et R214-1 relatifs à l'autorisation loi sur l'eau et L 211-7 et R 214-88 relatifs à la déclaration d'intérêt général ou urgentes, et suivants :

L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

Il peut être procédé à une enquête environnementale unique, l'une des enquêtes requises étant soumise à l'article L123-2 du code de l'environnement : Ce projet relève des rubriques 3.1.2.0. (Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau supérieur à 100 m), 3.2.2.0 (Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur* d'un cours d'eau soustrayant une surface supérieure à 10 000 m²) et 3.2.6.0 (Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 de protection contre les inondations et submersions de la nomenclature loi sur l'eau, est soumis à autorisation et fait donc l'objet de cette enquête publique.

Les sites de travaux se situant en partie sur des propriétés privées nécessitent l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

2-1-2- Autres textes

Article L211-7 du code de l'environnement :

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont habilités à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'il existe, et visant : 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. 10) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

La Déclaration d'Intérêt Général porte sur les modifications ponctuelles du tracé du lit de la rivière La Roizonne et stabilisation de berges sur la commune de Lavaldens.

Obligations des riverains :

D'après l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles*, débris et atterrissements*, flottants ou non, par élagage ou recépage* de la végétation des rives....

Le programme des travaux envisagés s'inscrit bien dans le cadre de l'application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui habilite les collectivités à entreprendre l'exécution des travaux présentant un intérêt général et visant à l'entretien d'un cours d'eau, en suivant la procédure prévue dans les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural.

En cas de DIG, des servitudes de passage seront imposées à tous les propriétaires riverains afin de laisser passer sur leur propriété les équipes d'entretien ainsi que le personnel de la Communauté des Communes ayant en charge la responsabilité "Rivière" du suivi des travaux, et ce durant toute la durée du programme des travaux, conformément à l'article L.215-18 du CE et à l'article L.151-37-1 du Code Rural. Cette servitude étant temporaire et ne s'appliquant effectivement que pendant toute la période des travaux.

D'autre part l'entretien des cours d'eau non domaniaux étant financé par des fonds publics et conformément à l'article L435.5 et R435-37 du code de l'Environnement et au décret n° 2008-720 du 21/07/2008, le droit de pêche peut être exercé gratuitement par les associations de pêche agréées pour une durée de cinq ans.

Le plan d'entretien est conforme à l'article L.214.1 du code de l'Environnement, il est soumis aux dispositions des articles L.214.1 à 4 et L214-6.

2-2 – Généralités sur l'enquête publique

L'enquête publique est une procédure préalable à certaines décisions ou réalisations d'opérations.

Ses objectifs sont d'informer le public, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions et permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

Doivent être précédés d'une enquête publique la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

La loi "dite Grenelle II" du 12 juillet 2010, dans un souci d'accroître encore la démocratisation de l'enquête publique introduit des précisions dans le Code de l'environnement en son article L.123-1 qui dit : **"L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...] Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision."**

2-3- Rôle du commissaire enquêteur (CE)

Le commissaire-enquêteur, nommé par l'autorité administrative compétente (dans le cas présent, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble), dirige l'enquête publique.

Il étudie le dossier, fixe avec le maître d'ouvrage (ici Le Sigreda) les dates de l'enquête et les permanences au cours desquelles il se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête.

Dans le cas du présent dossier, j'ai pris possession de celui-ci le 27 février 2018 auprès de Mme Chifflet (DDT Grenoble). J'ai paraphé les pièces ce même jour. J'ai eu le dossier par courrier électronique le 7 mars 2018. J'ai eu ma première rencontre avec Monsieur le Maire de Lavaldens, Monsieur CHATTARD, et Monsieur OBRY, technicien du Sigreda, le vendredi 16 mars. Nous avons alors effectué la visite du site.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur prend en compte les observations et propositions émises par le public et les personnes publiques associées. Elle communique avec le maître d'ouvrage.

Après la clôture de l'enquête, elle adresse dans les huit jours le procès-verbal de synthèse envoyé le 29 avril 2018 au maître d'ouvrage (dans le cas présent le Sigreda) et lui communique les observations

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

écrites et orales consignées par le public, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Une réunion s'est tenue le vendredi 11 mai 2018 en présence de Monsieur OBRY, technicien du SIGREDA et Monsieur CHATTARD, Maire de LAVALDENS. Les observations écrites et orales ont alors été effectuées.

Puis conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Environnement relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, le commissaire-enquêteur :

- établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies (c'est le présent document) ;
- consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ces deux documents, **Indissociables**, sont alors transmis par le commissaire-enquêteur, avec le dossier d'enquête, au maître d'ouvrage du projet dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

2-4 – Valeur des conclusions du commissaire enquêteur

Selon l'article L.123-12 du Code de l'Environnement, en cas de conclusions défavorables ou réputées comme telles (réserves non levées par le maître d'ouvrage) du commissaire-enquêteur, le juge administratif des référés, saisi d'une demande de suspension de décision prise malgré ces conclusions, fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer en l'état d'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de cette décision.

2-5- Accessibilité des rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur (accompagnés des annexes au rapport) sont tenus à la disposition du public, en mairie, au Sigreda et en Préfecture pendant une durée d'au moins un an à partir de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication de ces documents.

2-6- Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble m'a désignée comme commissaire-enquêteur pour la conduite de la présente enquête publique par décision en date du **15 février 2018**.

Après m'être assurée du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurai pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur sur cette enquête.

Cette acceptation a été concrétisée par la signature par mes soins d'une attestation sur l'honneur transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif le 22 février 2018.

2-7- Date et périmètre de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-071 DDTSE01 en date du 12 mars 2018, Monsieur le Préfet de l'Isère (annexe 1), a notifié l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement et à une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du même code concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière La Roizonne, plaine des Echauds sur la commune de Lavaldens.

La durée de cette enquête a été fixée à 18 jours, du lundi 09 avril à 9h30 au jeudi 26 avril, inclus, à 17h00.

J'ai tenu à la mairie de Lavaldens les 3 permanences suivantes :

- lundi 09 avril 2018 de 14 h à 17 h
- Samedi 21 avril 2018 de 9 heures à 11h30
- Jeudi 26 avril 2018 de 14 à 17 heures.

2-8- Mesures de publicité

2-8-1- Concertation préalable avec la population

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme définit les modalités d'organisation de la "concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées" et prévoit à l'issue de celle-ci d'en dresser un bilan à joindre au dossier d'enquête publique.

Il n'a pas été organisé de réunions de concertation pour cette enquête publique qui concernait des domaines précis.

Arrêté municipal de mise à l'enquête publique

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2-7 ci-dessus, Monsieur le Préfet de l'Isère a pris le 12 mars 2018 l'arrêté de mise à l'enquête publique correspondant.

2-8-2- Insertions dans la presse

En plus de l'information ci-dessus, un avis de mise à l'enquête publique concernant les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière La Roizonne sur la plaine des Echauds a été publié dans :

"Le Dauphiné Libéré" le 23 mars 2018 (annexe 3)

« Les affiches de Grenoble et du Dauphiné » le 23 mars 2018 (annexe 4)

et

"Le Dauphiné Libéré" le 13 avril 2018 (annexe 5)

"Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné" le 13 avril 2018 (annexe 6)

2-8-3- Affichage de l'enquête

Les modalités de cet affichage sont fixées par les articles R.123-9 et R.123-11 du Code de l'environnement

En ce qui concerne la présente enquête, l'avis de mise à l'enquête publique a été affiché à partir du 11 avril aux lieux suivants :

Panneau 1 sur le pont des Echauds sur la route départementale 114 (limite amont du projet)

Panneau 2 sur le pont des Mazoirs (limite aval du projet)

Panneau 3 devant la Mairie de Lavaldens

J'ai pu constater par moi-même la réalité de cet affichage sur les panneaux situés sur les ponts des Echauds et des Mazoirs ainsi qu'à la mairie.

2-9 Siège et modalités de l'enquête

Le siège de l'enquête a été la bibliothèque de Lavaldens située à côté de la mairie, où se trouvaient les pièces du dossier, l'arrêté de mise à l'enquête publique et le registre d'enquête.

Le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, c'est à dire :

- le lundi de 9h30 à 11h30 et

- le jeudi de 13h30 à 15h30.

Parallèlement, les pièces du dossier pouvaient être consultés pendant toute la durée de l'enquête en version papier ou dématérialisée à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17 h.

Le public pouvait également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame la Commissaire-Enquêteur, Enquête Publique – Mairie de Lavaldens 38350.

Dans le cadre de la dématérialisation, le public pouvait également s'adresser au commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : annick.chifflet-.ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

2-10- Initiatives du commissaire enquêteur

2-10-1- Nombre et dates des permanences

En accord avec Madame CHIFFLET de la Direction Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de Lavaldens, nous avons choisi de programmer trois permanences à la Mairie de Lavaldens mentionnées ci-avant, la première se tenant le jour de l'ouverture de l'enquête, la dernière le jour de clôture de celle-ci, afin d'être en mesure de recevoir le public jusqu'au dernier moment.

2-10-2- Echanges avec la mairie, siège de l'enquête

J'ai reçu un très bon accueil de la part de Monsieur le Maire de Lavaldens. Il a pu répondre à toutes mes interrogations. Les permanences se sont tenues dans la bibliothèque proche de la mairie aux jours et dates indiqués ci-dessous.

2-10-3- Visite des lieux

Le 16 mars 2018, j'ai effectué en compagnie de Monsieur OBRY, technicien du Sigreda, et Monsieur CHATTARD, Maire de Lavaldens, une visite des zones concernées par les modifications prévues au présent dossier afin de bien intégrer le cadre dans lequel se déroule cette procédure.

J'ai effectué d'autres visites lors de mes permanences sur la commune de Lavaldens.

3 Le dossier de l'enquête

3-1 – Composition du dossier

Le dossier présenté doit être conforme à la réglementation, tant sur la forme que sur le fond. Il doit être cohérent avec la situation existante ainsi qu'avec celle projetée. Il doit être justifié dans ses choix et dans ses incidences. Il doit comporter les pièces énumérées à l'Article R 123-8 du Code de l'environnement et notamment faire mention " des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée"

Le dossier a été effectué par le Sigreda (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents).

Le présent dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une "Notice de présentation" de 26 pages
- Une étude d'incidence environnementale sur l'eau et les milieux aquatiques de 26 pages
- Une étude d'incidence environnementale sur les espèces et habitats protégés de 32 pages »
- La déclaration d'intérêt général de 5 pages.

3-2- Avis sur le contenu du dossier

Ce document présente le projet de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la Roizonne sur la plaine des Echauds. C'est un dossier complet expliquant tous les travaux à effectuer et leurs nécessités, prenant en compte les 19 propriétaires terriens qui ont tous été contactés.

4 Observations du public et analyse

4-1- Observations recueillies

Pendant la durée de l'enquête publique, le public s'est exprimé de la façon suivante :

4-2- Analyse

A l'issue de l'enquête publique qui s'est terminée le 26 avril 2018 à 17 heures et conformément au contenu de l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, j'ai adressé au maître d'ouvrage le 28 avril 2018 le procès-verbal de synthèse des observations faites par le public (annexe 7) en l'invitant à produire sous quinze jours ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse.

En date du 11 mai 2018, lors d'une réunion, et par courrier, le maître d'ouvrage et la mairie de Lavaldens m'ont adressé les réponses aux observations.

4-2-1 Observations faites par le public durant l'enquête

Pendant l'enquête le public ne s'est pas beaucoup manifesté.

Il m'a également été possible de m'entretenir avec Monsieur le Maire et Monsieur OBRY, technicien du Sigreda, pendant l'enquête compte tenu de la très faible participation du public lors des permanences.

Les observations ont été principalement faites par écrit et courrier électronique.

4-2-2- Observations verbales

- **Samedi 21 avril 2018** : Monsieur REPITON est venu à la permanence, ne désirant pas écrire sur le registre, mais venu me dire qu'il était tout à fait d'accord avec ce projet.

4-2-3- Observations écrites

- **Lundi 09 avril 2018** : Madame et Monsieur FREYNET Marie Odile et Fernand se sont rendus à la permanence et ont écrit sur le registre d'enquête « Après avoir consulté le dossier de l'enquête publique, nous avons beaucoup de peine à comprendre les travaux qui vont être faits. Par exemple, on ne comprend pas comment, en élargissant la rivière, notamment les parties entre le rocher de la roche et le hameau des Mazoirs, on empêchera la rivière de se remplir de gravats, surtout si on ne l'empêche pas de creuser dans la plaine des Echauds où la pente est plus élevée que dans les Charmets.

A ce jour, faute d'explications convaincantes, on est fermement opposé à ce projet. »

- **Jeudi 26 avril 2018** : Monsieur CESAR Lucien s'est rendu à la permanence et a écrit sur le registre : « Je pense que ce projet n'empêchera pas l'eau de creuser, d'amener et d'emporter des graviers. Lors des gros orages, ceux-ci vont être emportés pour se déposer en aval du rocher des Emieux et peut être créer à cet endroit une zone comparable aux Echauds. De plus, je ne suis pas d'accord pour que l'argent public soit investi sur des terrains privés. Seul l'avenir nous dira qui a eu raison !! »

4-2-4-Courriers électroniques :

- **Jeudi 26 avril 2018**, Madame BONZY Marie-Cécile adresse un courrier électronique en son nom et en celui de sa sœur
- DURAND Frédérique : « En indivision avec mon frère et ma sœur nous avons une parcelle dans la plaine des Echauds concernée par l'enquête publique que vous dirigez. Nous avons eu à notre demande la visite de Monsieur Dorian OBRY qui nous a présenté le projet et a répondu à toutes nos questions. Ce projet nous semble tout à fait pertinent et il n'y a aucune objection de notre part à sa réalisation.

Deux autres courriers électroniques ont été reçus mais n'avaient aucun lien avec l'enquête juridique concernant les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière La Roizonne sur la plaine des Echauds.

Observation et Avis du commissaire-enquêteur :

L'information d'ouverture de l'enquête de la restauration de la Roizonne a été faite conformément aux textes de loi en vigueur. L'information a été effectuée par des parutions dans des journaux, des affichages sur les panneaux officiels ainsi que sur les sites informatiques de la Direction Départementale des Territoires.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE :

A l'issue de l'enquête publique qui s'est terminée le jeudi 26 avril 2018 et conformément au contenu de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, j'ai adressé par courrier électronique au maître d'ouvrage le 28 avril 2018 le procès-verbal (annexe 7).

REPNSES DE LA MAIRIE :

En date du 11 mai 2018, lors d'une réunion au SIGREDA, Messieurs OBRY, technicien du Sigreda, et CHATTARD, Maire de Lavaldens m'ont donné les réponses aux observations faites le 28 avril 2018.

Restauration de la Roizonne sur le territoire en amont du hameau des Mazoirs :

Le maître d'ouvrage répond aux remarques effectuées par le commissaire enquêteur :

Concernant les travaux à effectuer sur la restauration de la Roizonne, Monsieur OBRY, technicien du Sigreda s'est rendu à 3 reprises chez Monsieur et Madame FREYNET pour leur expliquer le projet. Il a par ailleurs piqueté le terrain de ces propriétaires pour qu'ils puissent se rendre compte du terrain qui leur serait ôté.

Le maître d'ouvrage précise qu'une somme de 31 000 euros est budgétisée pour procéder à des acquisitions foncières avec les propriétaires fonciers qui seraient intéressés pour vendre leur terrain.

En concertation avec Monsieur le Maire de Lavaldens, il est aussi précisé qu'une discussion peut être engagée avec la commune afin de trouver un terrain communal présentant une valeur agronomique correspondante à celui pris par les travaux sur la propriété de Monsieur et Madame FREYNET

Observation et Avis du commissaire-enquêteur :

Pour ce qui est des travaux sur la rivière la Roizonne, le document établi par le Sigreda est clair et accessible. Le maître d'ouvrage n'a pas donné d'explications complémentaires.

Le Sigreda a adressé un courrier aux 19 propriétaires en date du 01 décembre 2017 (annexe) et s'est entretenu avec un grand nombre d'eux téléphoniquement qui n'ont pas donné de suite, étant favorables au projet.

5 Liste des annexes

Numéro	Contenu
Annexe 1	Arrêté Préfectoral n°38-2018-071-DDTSE01 du 12 mars 2018
Annexe 2	Courrier Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire Lavalens pour ouverture enquête publique
Annexe 3	Certificat Affichage
Annexe 4	Publication « Le Dauphiné Libéré » du 23/03/2018
Annexe 5	Publication « Les Affiches » du 23/03/2018
Annexe 6	Publication « Le Dauphiné Libéré » du 13/04/2018
Annexe 7	Publication « Les Affiches » du 13/04/2018
Annexe 8	Procès-verbal de synthèse des observations adressé au Maître d'ouvrage le 28 avril 2018
Annexe 9	Courriers aux propriétaires terriens en date du 01/12/2017
Annexe 10	Avis de la CLE du Drac et de la Romanche sur le projet de restauration de la Roizonne
Annexe 11	Courrier Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes
Annexe 12	Procès-verbal observations Maître d'ouvrage

Fait le 21 mai 2018

Le commissaire enquêteur





PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2018-071-DDTSE01

Enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement et à une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du même code concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Roizonne, plaine des Echauds sur la commune de Lavaldens

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 211-7 relatif à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles R.214-88 à R214-101 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à 40 relatif aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la demande du Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) reçue le 28 juillet 2017, accompagnée d'un dossier comprenant les informations environnementales par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Roizonne, plaine des Echauds, sur la commune de Lavaldens et la déclaration d'intérêt général de ces travaux ;

VU la désignation, en date du 15 février 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commissaire enquêtrice ;

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 03 octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, en date du 14 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature et à déclaration sous la rubrique 3.3.1.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général ou d'urgence au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les actions concernées font l'objet d'un dossier d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) fera l'objet d'une enquête publique du 09 avril 2018 au 26 avril 2018 – 17h00 soit pendant 18 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Lavaldens, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Roizonne sur la plaine des Echauds avec pour double objectif de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations en restaurant une zone de régulation de plus grande dimension.

ARTICLE 2

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée au titre du code de l'environnement est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, au titre du défrichement en application du code forestier et déclarant le projet d'intérêt général au titre du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

La commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête est Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, assistante parlementaire.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable à la mairie de Lavaldens aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de l'ensemble des pièces du dossier en version papier et du registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de la commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche.
- l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet suivant : www.sigreda.fr
- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

La Commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de Lavaldens :

- le lundi 09 avril 2018, de 14h00 à 17h00
- le samedi 21 avril 2018, de 9h00 à 11h30
- le jeudi 26 avril 2018, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre tenu à sa disposition dans la mairie de Lavaldens où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Lavaldens (194 route du Taillefer 38350), siège de l'enquête, en mentionnant «Enquête publique restauration berges de la Roizonne - à l'attention de la commissaire enquêtrice», ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-b2@isere.gouv.fr jusqu'au 26 avril 2018 à 17h00.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par la commissaire enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins du maire de la commune de Lavaldens, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du SIGREDA à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de la commune de Lavaldens sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, la commune met à disposition ou transmet sans délai à la commissaire enquêtrice le registre qui sera clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de ce même article.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, le Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA),
- à la mairie de Lavalens pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an,
- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet des services de l'Etat où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Syndicat Intercommunal de la GREsse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)
5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

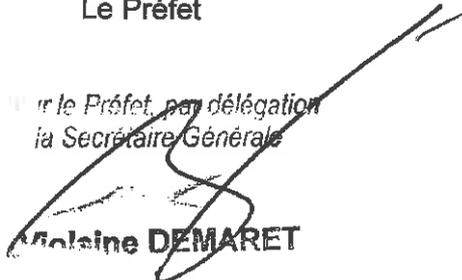
La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,
Le Maire de la commune de Lavalens,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Grenoble, le **12 MARS 2018**

Le Préfet

Par le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Meline DEMARET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet

Tel : 04 56 59 42 26

Fax : 04 56 59 42 49

Courriel : ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 15 mars 2018

Le Préfet
à
Monsieur le Maire
194 route du Taillefer
38350 LAVALDENS

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale

Commune : Lavaldens

Pétitionnaire : SIGREDA

Travaux : Restauration d'un espace de bon fonctionnement dans le secteur de la plaine des Echauds

Rubrique(s) au titre de la Loi sur l'Eau : 3.1.2.0 / 3.1.4.0 / 3.1.5.0 au titre de l'autorisation et 3.3.1.0 au titre de la déclaration

Autre législation visée : Défrichement et déclaration d'intérêt général.

N° IOTA : 38-2017-00241

Monsieur le Maire,

Un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, du défrichement en application du code forestier, ainsi qu'une demande de déclaration d'intérêt général en vue de réaliser des travaux de restauration d'un espace de bon fonctionnement de la rivière la Roizonne, plaine des Echauds, situé sur votre commune, a été déposé par le Syndicat Intercommunal de la Gresse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA), à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère le 28 juillet 2017.

Je vous adresse, sous ce pli, copie de l'arrêté prononçant l'ouverture d'enquête publique du 09 au 26 avril 2018 - 17h00, en application des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Je joins également un avis annonçant l'enquête, et vous demande de l'afficher quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci sur **les panneaux d'informations municipales et tout autre support que vous jugerez opportun** (soit le **23 mars 2018** au plus tard), et pendant toute sa durée. Le respect de cet affichage est essentiel pour garantir le bon déroulement de la procédure. Le certificat d'affichage de l'observation de cette formalité sera à me renvoyer, à l'issue du délai d'affichage ci-dessus prescrit.

J'ajoute, en outre, que l'enquête sera annoncée par mes soins, dans les 15 jours précédant son ouverture et rappelée dans les 8 premiers jours de sa durée, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Vous tiendrez le dossier ainsi que le registre à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie afin que toute personne intéressée puisse y consigner ses observations. Je vous précise qu'en tant que maire c'est à vous d'ouvrir ce registre (voir sa première page).

- Vous devrez scanner toutes les observations du public : celles reçues par voie postale et celles manuscrites sur le registre et les envoyer à la commissaire enquêtrice (ghislaine.seiglevatte@gmail.com) et moi-même (ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr) pour une mise en ligne sur le site des services de l'État en Isère.

- Concernant les courriels d'observations du public que nous vous transmettrons, vous les imprimerez et les porterez à la connaissance du public.

- Vous accueillerez la commissaire enquêtrice et mettrez à sa disposition un lieu pour recevoir le public.

À l'issue du délai d'enquête, vous transmettrez le registre à la commissaire enquêtrice qui le clôturera. Ses coordonnées sont les suivantes :

M. Ghislaine SEIGLE-VATTE
100 Croix de Tourtière
38140 Charnècles
Téléphone : 06 16 98 99 09

Enfin, ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, je vous informe que le conseil municipal de votre commune est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Passé ce délai, votre avis ne pourra être pris en considération. La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Boulevard Joseph Vallier – BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires
La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny

PJ : 1 dossier papier
1 avis de la CLE
1 avis de la DRAC
1 arrêté préfectoral d'ouverture d'une enquête publique
1 avis d'ouverture d'une enquête publique
1 certificat d'affichage
1 registre



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

REF IOTA : 38-2017-00241

ACH

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

.. Arnaud CHATTARY .. maire de la commune de .. VALSAYRES ..
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement et à une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du même code concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Roizonne, plaine des Echauds.

Du 26 mars 2018 (quinze jours avant l'ouverture de l'enquête)

au **26 avril 2018**

Date

Signature

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires – Service Environnement
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble Cedex 09

ou par courriel à :
ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

ME ASSOCIATIVE / EDUCATION

Un dîner solidaire servi à l'Esad



La brigade de Philippe Girardon, le grand chef du Domaine de Chamblanville.



Bernard Joielet, Brigitte Coite, des restos du cœur, Eric Fiose, maire de Grenoble, Lionel Betteir, préfet de l'Isère, Christian Chastre, de la Banque alimentaire et Inge Under-Gaillard, responsable des études et de la recherche.

GENÈBLE

L'Esad (École supérieure d'Art et de design de Grenoble-Valence) était le cadre, dans ses locaux de la rue Lascapillière, d'une soirée exceptionnelle de solidarité au profit de la Banque alimentaire de l'Isère, des Restos du cœur, et du CCAS de Grenoble. Une façon innovante de marier l'art contemporain, la gastronomie et la collecte de fonds pour une grande cause nationale. Ce soir du 20 mars, la gastronomie était représentée par Philippe Girardon, le grand

chef du Domaine de Chamblanville, accompagné d'Inge Under-Gaillard, la responsable des études et de la recherche. Cette soirée de solidarité avait réuni Brigitte Coite, des Restos du cœur, et Christian Chastre, de la Banque alimentaire, Eric Fiose, maire de Grenoble et Lionel Betteir, préfet de l'Isère. Une nouvelle façon pour Grenoble et tous ses acteurs de marquer sa volonté d'être une ville d'entraide et de partage. Plus d'infos : <http://www.esad-gv.fr/>

NAISSANCES

Louka



MEYLAN Louka est né le 18 mars à 18 h 51 au CHU Grenoble Alpes. Il pèse 2,390 kg pour 49 cm. C'est le premier enfant d'Angélique Minas et Mathieu Solagnat.

Bastien



LE TOUYEV Bastien est né le 17 mars à 11 h 13 à la clinique Belledonne. Il pèse 2,880 kg pour 50 cm. C'est le premier enfant de Caroline et Jean-Bernard Gimbert.

Ugo



GIÈRES Ugo est né le 18 mars à 17 h 43 au CHU Grenoble Alpes. Il pèse 2,910 kg pour 49 cm. C'est le premier enfant de Claire Torelli et Nicolas Saaz.

Gabriel



STIEVRES Gabriel est né le 16 mars à 15 h 31 à la clinique Belledonne. Il pèse 3,330 kg pour 50,5 cm. Charlotte Baroni et Simon Porcher sont parents de Nathan et Théo, 6 ans.

Célestine



GRENOBLE Célestine est née le 18 mars à 3 h 48 à la clinique Belledonne. Elle pèse 3,560 kg pour 51,5 cm. C'est le premier enfant de Chloé Chastre et Yohann Dyck.

www.marchespublics.le-dauphiné-lyon.com

le dauphiné

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

Maitre Frédéric BROSSAT
Commissaire Priseur Judiciaire
435, Bd Louis Néel - 38000 Saint-Etienne
Tél : 04 77 21 73 38 - Fax : 04 77 21 65 12
mail : brossatf@wanadoo.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

STOCK DE JARDINIERIE PAR PETITS LOTS
Bd de la Gare, AU JARDIN DU PÉLAGI
Sur place : 21, 22 de Volvau - 42410 Chavanay

LE MERCREDI 28 MARS 2018 à 13 H 00
Arbres, arbustes, plantes

LE JEUDI 29 MARS 2018 à 18 H 00
Nombreux pots, produits phytos, accessoires jardin et outillage, outils

EMPOURTEMENT PUBLICS
LE MARDI 27 MARS 2018 à 14 H 00 à 18 H 00
LE MERCREDI 28 MARS 2018 à 10 H 00 à 18 H 00
ET LE JEUDI 29 MARS 2018 à 12 H 00 à 18 H 00

La vente à feu sur photos. INSCRIPTION POUR ENCHÈRES
Frais légaux en sus : 14,40% TTC
Liste et photos sur le site : marchespublics.com, mail cdi : brossatf@wanadoo.fr
86522700

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

le Balcons
le Dauphiné

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BALCONS DU DAUPHINÉ

Marché Public de prestations intellectuelles 2018-PI-06

Avis d'appel public à la concurrence

- Nom de l'organisme acheteur : Communauté de communes des Balcons du Dauphiné 3833 route de Chamblon 38010 VIEUX-BOIS
- Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
- Mode de passation : Marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée, conformément à l'article 27 de décret n°2015-300 du 23 mars 2015 relatif aux marchés publics.
- Objet du marché : Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'organisation des services académiques et techniques sur un site unique, dans les locaux du Centre d'Activités Navales (CAN) à Annecy-le-Vieux.
- Date limite de remise des offres : MARDI 10 AVRIL 2018 à 11h
- Justifications quant aux qualités et capacités du candidat : Déclaré dans le règlement de consultation.
- Critères d'attribution des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants : - Prix des prestations : 40% - Valeur technique : 40% - Modalités d'obtention du dossier de consultation
- Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme de mise à disposition de documents administratifs de communes : <http://cc-balconsdu-dauphine.fr/marchespublics.com> et - Le règlement de consultation (RC) - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - Le programme des services - L'acte d'engagement (AE)
- Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des offres des modifications de détail au dossier de consultation.
- Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir invoquer aucune réclamation à ce sujet.
- Vieilles de site obligatoires : Les candidats sont invités à se présenter au Centre d'Activités Navales, à Annecy-le-Vieux, à un des horaires horaires suivants : le lundi, mardi et jeudi de 9h12 à 10h et le mercredi de 10h à 11h (hors de la date limite de dépôt des offres).
- Le candidat devra se rendre sur les lieux avant la date limite de dépôt des offres acceptées, pour se présenter devant le bureau de consultation Adresse du CAN : Parc d'activités du Pays des Coulours, 38 510 BRANDON-VALENTIN
- Banque des offres : Mésange Marcour (04 74 80 23 30 - m.marcour@cc-balconsdu-dauphine.fr)
- Objet de la mission des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Date d'envoi des offres : 10/04/2018.

802670000

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction départementale de Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Rotzonne, plaines des Echauds, sur la commune du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)

Par arrêté n° 88-2018-071-DOT/SD01 du 21 février 2018, une enquête publique est organisée, d'une durée de 16 jours, en présence du 02 avril 2018 au 28 avril 2018 - 17h00

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou, relayé, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, au titre du décret relatif à l'application du code de l'environnement, le projet d'aménagement qui sera porté au titre du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère, M. Yves DE BON, préfet de l'Isère, titulaire de cet avis. Il est demandé aux personnes intéressées de déposer leurs observations au plus tard le mardi 27 mars 2018, de 9 h 00 à 17 h 00

Le samedi 31 mars 2018, de 9 h 00 à 11 h 00
Le jeudi 05 avril 2018, de 9 h 00 à 11 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés au mairie de Entraigues et accessibles aux jours et heures susmentionnées, des copies de chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier relatif à l'enquête en version papier, le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Flamancha et l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Entraigues (Place de la Mairie, 38740, 38740, Entraigues, en mentionnant "Enquête publique restauration berges de la Rotzonne" à l'attention de la commission enquêteur", ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : cc-balconsdu-dauphine.fr jusqu'au jeudi 05 avril 2018 à 11 h 30.

ISÈRE

NUMÉRIQUE

04 78 00 73 86

Martine Santos Cottin

04 78 81 73 24

www.isere.gouv.fr

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : www.isere.gouv.fr et sur rendez-vous, à la Direction départementale des Territoires - Services Environnement, 17, boulevard Joseph-Vailler à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr/Portals/0/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet, auprès de l'un des interlocuteurs suivants : M. Yves DE BON, préfet de l'Isère, titulaire de cet avis, à la Direction départementale des Territoires - Services Environnement, 17, boulevard Joseph-Vailler à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

87665000

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale de Territoires

Avis d'enquête publique concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Rotzonne, plaines des Echauds, sur la commune de Lavièdes par le Syndicat Intercommunal de la Gresse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)

Par arrêté n° 88-2018-071-DOT/SD01 du 12 mars 2018, une enquête publique est organisée, d'une durée de 16 jours, en présence du 02 avril 2018 au 28 avril 2018 - 17h00

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou, relayé, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, au titre du décret relatif à l'application du code de l'environnement, le projet d'aménagement qui sera porté au titre du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère, M. Yves DE BON, préfet de l'Isère, titulaire de cet avis. Il est demandé aux personnes intéressées de déposer leurs observations au plus tard le mardi 27 mars 2018, de 9 h 00 à 17 h 00

Le samedi 31 mars 2018, de 9 h 00 à 11 h 00
Le jeudi 05 avril 2018, de 9 h 00 à 11 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés au mairie de Lavièdes et accessibles aux jours et heures susmentionnées, des copies de chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier relatif à l'enquête en version papier, le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Flamancha et l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Lavièdes (Place de la Mairie, 38000, Lavièdes, en mentionnant "Enquête publique restauration berges de la Rotzonne" à l'attention de la commission enquêteur", ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : cc-balconsdu-dauphine.fr jusqu'au jeudi 05 avril 2018 à 11 h 30.

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Modification du Plan Local d'Urbanisme et mise en oeuvre de la concertation

Par arrêté municipal en date du 8 février 2018 le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU a décidé les objectifs de la modification du Plan local d'urbanisme communal. Il est demandé aux personnes intéressées de déposer leurs observations au plus tard le mardi 27 mars 2018, de 9 h 00 à 17 h 00

Le samedi 31 mars 2018, de 9 h 00 à 11 h 00
Le jeudi 05 avril 2018, de 9 h 00 à 11 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés au mairie de Bourgoin-Jallieu et accessibles aux jours et heures susmentionnées, des copies de chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier relatif à l'enquête en version papier, le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Flamancha et l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Bourgoin-Jallieu (Place de la Mairie, 38740, Bourgoin-Jallieu, en mentionnant "Enquête publique restauration berges de la Rotzonne" à l'attention de la commission enquêteur", ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : cc-balconsdu-dauphine.fr jusqu'au jeudi 05 avril 2018 à 11 h 30.

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

Bigitta CLOT
Avocat
10, bd Gambetta - 38000 GRENOBLE
04 78 43 45 12

87987600

SAINT-ETIENNE - Société civile du capital de 1 000 EURO - Siège social : 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES - NOS GIÈRES 441 289 892 - Par décision du 10 février 2018, les associés ont ratifié le transfert du siège social de la société au lieu de Vénissieux - 38610 Grenoble au 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES et à compter du 10 février 2018. Les statuts sont modifiés en conséquence. - ARTICLE 4 - Siège social Le siège social est fixé au 17 CHEMIN DE VÉNISSIEUX 38610 GIÈRES. Le reste des statuts est sans changement.

88108400

SAINT-ETIENNE - Société civile du capital de 1 000 EURO - Siège social : 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES - NOS GIÈRES 441 289 892 - Par décision du 10 février 2018, les associés ont ratifié le transfert du siège social de la société au lieu de Vénissieux - 38610 Grenoble au 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES et à compter du 10 février 2018. Les statuts sont modifiés en conséquence. - ARTICLE 4 - Siège social Le siège social est fixé au 17 CHEMIN DE VÉNISSIEUX 38610 GIÈRES. Le reste des statuts est sans changement.

88108400

SAINT-ETIENNE - Société civile du capital de 1 000 EURO - Siège social : 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES - NOS GIÈRES 441 289 892 - Par décision du 10 février 2018, les associés ont ratifié le transfert du siège social de la société au lieu de Vénissieux - 38610 Grenoble au 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES et à compter du 10 février 2018. Les statuts sont modifiés en conséquence. - ARTICLE 4 - Siège social Le siège social est fixé au 17 CHEMIN DE VÉNISSIEUX 38610 GIÈRES. Le reste des statuts est sans changement.

88108400

SAINT-ETIENNE - Société civile du capital de 1 000 EURO - Siège social : 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES - NOS GIÈRES 441 289 892 - Par décision du 10 février 2018, les associés ont ratifié le transfert du siège social de la société au lieu de Vénissieux - 38610 Grenoble au 17 chemin de Vénissieux 38610 GIÈRES et à compter du 10 février 2018. Les statuts sont modifiés en conséquence. - ARTICLE 4 - Siège social Le siège social est fixé au 17 CHEMIN DE VÉNISSIEUX 38610 GIÈRES. Le reste des statuts est sans changement.

88108400

**ARRONDISSEMENT
DE GRENOBLE**

12311C04142

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**Direction Départementale
de Territoires**

**Avis d'enquête publique
concernant le projet de
restauration de l'espace de
bon fonctionnement du torrent
de la Bonne sur la commune
de Entraigues,
par le Syndicat Intercommunal
de la GResse du Drac et de
leurs Affluents (SIGREDA)**

Par arrêté n° 38-2018-052-
DDTSE04 du 21 février 2018, une
enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 18 jours,
est prescrite du 19 mars 2018 au
05 avril 2018 - 11h30.

Au terme de la procédure, peut
être adopté par un arrêté préfectoral,
au titre du code de l'environnement,
une autorisation environnementale
ou refus, au titre de la loi
sur l'eau et des milieux aquatiques,
au titre du défrichement en
application du code forestier et
déclarant le projet d'intérêt général
au titre du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour
prendre cette décision est le Préfet
de l'Isère.

M. Yves DE BON, ingénieur en
chef CIN, retraité, a été désigné
Commissaire-Enquêteur sur la
liste d'aptitude par le Tribunal
Administratif de Grenoble pour
conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie de
Entraigues pour y recevoir les
observations des intéressés sur le
registre d'enquête, les jours et
heures suivants :

le mardi 20 mars 2018, de 9h00
à 11h30

le samedi 31 mars 2018, de
9h15 à 11h45

le jeudi 05 avril 2018, de 9h00 à
11h30

Pendant toute la durée de l'en-
quête publique, seront déposés en
mairie de Entraigues et acces-
sibles aux jours et heures d'ouver-
ture, afin que chacun puisse en
prendre connaissance, l'ensemble
des pièces du dossier présenté à
l'enquête en version papier, le re-

gistre d'enquête où chacun peut
consigner ses observations, l'avis
de la commission locale de l'eau
du SAGE Drac-Romanche et l'avis
de la Direction régionale des af-
faires culturelles.

Les observations peuvent éga-
lement être adressées par corres-
pondance à la mairie de Entraigues
(Place de la Marie 38740), siège de l'enquête, en
mentionnant « Enquête publique
restauration berges de la Bonne -
à l'attention du commissaire en-
quêteur », ainsi que par voie élec-
tronique à l'adresse suivante :
ddt-se-observations-ep-c3@
isere.gouv.fr
jusqu'au jeudi 05 avril 2018 à
11h30

L'ensemble des pièces du dos-
sier pourront également être
consultées sur le site internet sui-
vant : www.sigreda.fr et sur ren-
dez-vous, à la Direction Départe-
mentale des Territoires - service
Environnement - 17 bd Joseph
Vallier à Grenoble, sur un poste
informatique dédié et en version
papier.

Les observations et proposi-
tions du public seront accessibles
sur le site internet des services de
l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr/
Publications/Consultations-en-
quetes-publiques/Avis-d-enquetes-
publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

Toute personne peut s'adresser
au responsable du projet auprès
duquel des informations peuvent
être demandées : Syndicat Inter-
communal de la GResse du Drac
et de leurs Affluents (SIGREDA) -
5 avenue du Portail Rouge - 38450
VIF.

Toute personne peut, sur sa
demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'en-
quête publique auprès de la Direc-
tion Départementale des Terri-
toires - Service Environnement -
17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38
040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée
pourra, après l'enquête publique,
prendre connaissance du rapport,
et des conclusions motivées du
commissaire enquêteur qui seront
tenus à la disposition du public,
pendant une durée d'un an à
compter de la date de clôture de
l'enquête, à la D.D.T - Service
Environnement, en mairie de Entraigues
et pendant un an sur le
site des services de l'État en Isère
www.isere.gouv.fr, à compter de
leur publication.

12311C04286

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**Direction Départementale
de Territoires**

**Avis d'enquête publique
concernant le projet de
restauration de l'espace de
bon fonctionnement
de la rivière la Rolzone,
plaine des Echauds,
sur la commune de Lavaldens
par le Syndicat Intercommunal
de la GResse du Drac et de
leurs Affluents (SIGREDA)**

Par arrêté n° 38-2018-071-
DDTSE01 du 12 mars 2018, une
enquête publique sur le projet
susvisé, d'une durée de 18 jours,
est prescrite du 09 avril 2018 au 28
avril 2018 - 17h00.

Au terme de la procédure, peut
être adopté par un arrêté préfectoral,
au titre du code de l'environne-
ment, une autorisation environne-
mentale ou refus, au titre de la loi
sur l'eau et des milieux aqua-
tiques, au titre du défrichement en
application du code forestier et
déclarant le projet d'intérêt gé-
néral au titre du code de l'environne-
ment.

L'autorité compétente pour
prendre cette décision est le Préfet
de l'Isère.

Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE,
assistante parlementaire, a été
désignée Commissaire-Enquêteur
sur la liste d'aptitude par le Tribunal
Administratif de Grenoble pour
conduire cette enquête. Elle sera
présente, en mairie de Lavaldens
pour y recevoir les observations
des intéressés sur le registre d'en-
quête, les jours et heures sui-
vants :

le lundi 09 avril 2018, de 14h00
à 17h00

le samedi 21 avril 2018, de 9h00
à 11h30

le jeudi 26 avril 2018, de 14h00
à 17h00.

Pendant toute la durée de l'en-
quête publique, seront déposés en
mairie de Lavaldens et acces-
sibles aux jours et heures d'ouver-
ture, afin que chacun puisse en
prendre connaissance, l'ensemble
des pièces du dossier présenté à
l'enquête en version papier, le re-
gistre d'enquête où chacun peut
consigner ses observations, l'avis

de la commission locale de l'eau
du SAGE Drac-Romanche et l'avis
de la Direction régionale des af-
faires culturelles.

Les observations peuvent éga-
lement être adressées par corres-
pondance à la mairie de Lavaldens
(194 route du Taillefer 38350),
siège de l'enquête, en mention-
nant « Enquête publique restaura-
tion berges de la Rolzone - à
l'attention de la commissaire en-
quêteur », ainsi que par voie élec-
tronique à l'adresse suivante :
ddt-se-observations-ep-b2
@isere.gouv.fr jusqu'au 28
avril 2018 - 17h00.

L'ensemble des pièces du dos-
sier pourront également être
consultées sur le site internet sui-
vant : www.sigreda.fr et sur ren-
dez-vous, à la Direction Départe-
mentale des Territoires - service
Environnement - 17 bd Joseph
Vallier à Grenoble, sur un poste
informatique dédié et en version
papier.

Les observations et proposi-
tions du public seront accessibles
sur le site internet des services de
l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/

Publications/

Consultations-enquetes-

publiques/Avis-

d-enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser
au responsable du projet auprès
duquel des informations peuvent
être demandées : Syndicat Inter-
communal de la GResse du Drac
et de leurs Affluents (SIGREDA) -
5 avenue du Portail Rouge - 38450
VIF.

Toute personne peut, sur sa
demande et à ses frais, obtenir
communication du dossier d'en-
quête publique auprès de la Direc-
tion Départementale des Terri-
toires - Service Environnement -
17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38
040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée
pourra, après l'enquête publique,
prendre connaissance du rapport,
et des conclusions motivées de la
commissaire enquêteur qui seront
tenus à la disposition du public,
pendant une durée d'un an à
compter de la date de clôture de
l'enquête, à la D.D.T - Service
Environnement, en mairie de Entraigues
et pendant un an sur le
site des services de l'État en Isère
www.isere.gouv.fr, à compter de
leur publication.

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

VIE ASSOCIATIVE

La Fnath veut poursuivre son combat pour une société plus juste, plus sûre, plus solidaire

VILLARD-BONNOT « À la Fnath, on y vient pour soi et on y reste pour les autres. » Louis Ghisolfi, président du groupement départemental de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), se plaît à rappeler cette formule résumant parfaitement la philosophie de cette association qui défend la cause des accidentés de la vie. Et précisément, c'est ce combat qu'a réaffirmé ce dernier dans son propos de clôture de l'assemblée générale de la section Fnath de Villard-Bonnot, présidée depuis 7 ans par Gérard Bernadet, qui s'est tenue, ce dimanche, dans la salle Georges-Brassens de Lanscy.

Un combat qui n'est pas nouveau puisque « c'est depuis 1921 que la Fnath assure l'écoute, le conseil et la défense individuelle de ses adhérents et se bat pour l'amélioration des droits des personnes malades, accidentées ou handicapées » a précisé Gé-



Une assistance malheureusement décevante.

ard Bernadet à l'endroit de ses adhérents dont il a regretté une légère baisse dans les effectifs.

Pour autant, ce « phénomène » ne nuit en rien aux activités riches et multiples déployées par la section locale, comme elles furent royalement par le président en activités multiples, actions diverses et missions soutenues, et faisant par ailleurs état d'une santé financière saine même si, les cotisations des adhérents n'étant pas en cause, le niveau des subventions alerte.

« Notre combat est utile et nécessaire, nous ne le lâcherons pas. Déjà, dirigeants et adhérents de la Fnath sont repartis en mission pour que leurs « inéquidités et propositions » soient la base de revendications pour construire une société plus sûre, plus juste, plus solidaire. Incontestablement, voilà qui mérite un coup de pouce...

Contact Gérard Bernadet au 04 76 71 40 02 ou Fnath Isère, 04 76 44 75 62.



Gérard Bernadet (à gauche), président de la section locale de la Fnath, et Louis Ghisolfi, président du groupement départemental de la Fnath.

Les missions de la Fnath

La Fnath (250 000 adhérents) est une fédération nationale dont l'action est reconnue d'utilité publique.

L'association est habilitée à représenter ses adhérents devant les juridictions relevant du code de la sécurité sociale (tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal du contentieux de l'incapacité...).

Outre cette assistance judiciaire, elle siège également au sein des instan-

ces du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Plus généralement, les champs d'action couvrent l'ensemble des difficultés auxquelles peuvent se trouver confrontés les accidentés du travail, de la circulation, du sport ou de la vie privée, les handicapés, malades ou invalides. Un champ d'action qui va de la réparation au reclassement professionnel.

La Fnath siège au Conseil de la Caisse primaire

2017-2018, lutte et modernité

En 2017, riche année électorale, la Fnath a rencontré l'ensemble des équipes des candidats pour porter les attentes et les propositions de l'association formulées autour de trois thématiques : indemnisation des victimes du travail (la loi sur l'indemnisation date de 1993) et prévention de la pénibilité au travail, le handicap et la maladie ne devant pas conduire à la paupérisation et la précarisation ; préserver le système de santé solidaire et lever les obstacles financiers d'accès aux soins. Les ordonnances reformant le code du travail, les pesticides, l'amiante, lutter contre l'isolement, faciliter l'accès aux droits, rendre la citoyenneté à des personnes exclues... furent les autres combats de la Fnath, ceux qui constituent le fondement des actions de la Fnath, la résultant ainsi incontournable dans le paysage institutionnel.

En 2018, aboutissement de nombreux projets : mise en ligne d'une plateforme juridique d'accompagnement...

ADMINISTRATIVE

Avant et après la naissance d'un enfant, consultez service-public.fr

ISÈRE

Dès que la grossesse est confirmée par le médecin, un certain nombre de démarches doivent être accomplies par les futurs parents, notamment avant les 9 ans de l'enfant. Mais quelles sont ces formalités, au juste ? Pour tout savoir, il suffit de se rendre sur service-public.fr, le site officiel de l'administration française : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16226.xhtml>

La rubrique « Comment faire... » récapitule les démarches à effectuer lors d'un changement de situation. Véritable guide pratique, ce dossier consacré à « J'attends un enfant » offre également accès aux démarches en ligne ou formulaires, textes légaux de référence, coordonnées et heures d'ouvertures du service administratif compétent pour réaliser ses démarches en toute tranquillité. De la transmission de la déclaration de grossesse à la caisse d'assurance-maladie, les droits et obligations vis-à-vis de l'employeur et l'investissement, la prise en charge des dépenses de santé, les modes de garde pour son futur enfant, en passant par la déclaration de la naissance, les prestations des organismes (CAF, complémentaires santé...), jusqu'à l'attestation et le congé parental, les futurs parents accèdent facilement et rapidement à l'ensemble des informations sur la réglementation qui les concerne. Ils peuvent ainsi connaître leurs droits et réaliser aisément leurs démarches dans les meilleurs délais.



AVIS

Droit de préemption urbain

Vienne Condrieu Agglomération

Avis au public
Droit de préemption urbain

Par délibération n° 19-136 du 27 mars 2018, le conseil communautaire de Vienne Condrieu agglomération a instauré un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zone AU) des P.L.U. communaux des communes de Mâcheu-Ôdours et Soyaud.

Cette délibération est affichée au siège de Vienne Condrieu agglomération pendant un mois.

Les dossiers à y rapporter sont tenus à la disposition du public aux lieux et heures habituelles d'ouverture des bureaux à la Direction de l'urbanisme urbain, à l'Esplanade Saint-Germain, 53, avenue Général-Lacour - Irrezeux-Antares, 38200 Vienne.

884431700

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction départementale des Territoires

Avis d'enquête publique concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière de la Rotonde, plans des Echades, sur la commune de Lavièdres par le Syndicat intercommunal de la Gresse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)

Par arrêté n° 38-2018-071-DDTERRI du 12 mars 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, est présentée du 13 mars 2018 au 29 avril 2018 - 17h00.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus de celle-ci, au titre de la loi n° 1024 et des textes applicables, au titre du détachement en application du code forestier et déclarant l'acceptation définitive de la carte de l'urbanisme.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère. Mme Chantaline BEAUX-VATTE, assistante parlementaire, a été désignée coordonnatrice enquêteur sur le titre d'application par le bureau administratif de la Gresse du Drac pour conduire cette enquête. Elle sera présente, en qualité de Lavièdres pour recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquêtes, les jours et heures suivants :

- le mardi 09 avril 2018, de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 21 avril 2018, de 9 h 00 à 11 h 30
- le jeudi 05 mai 2018, de 14 h 00 à 17 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés au maire de Lavièdres et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier, le registre d'enquêtes ou chacun peut consulter ses observations. Les documents sont accessibles au titre de l'accès par voie électronique à l'adresse suivante : drl-enquêtes-publiques-sigreda.gouv.fr jusqu'au 26 avril 2018 - 17h00.

L'ensemble des pièces du dossier peuvent également être consultées sur le site internet suivant : www.sigreda.fr sur mobile-voies, à la Direction départementale des Territoires - service Environnement - 17, boulevard Joseph-Vailler à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr/PublicAffaires/Consultations-enquetes-publiques/

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Byrdick Intercommunal de la Gresse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) - 5, avenue du Fort de Rongy, 38450 VIF.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des Territoires - Service Environnement - 17, boulevard Joseph-Vailler, BP 45, 38040 Grenoble Cedex 4.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commission enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au D.O.T. - Service Environnement, au maître des Enquêtes et pendant un an sur le site des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

ALPES DU NORD

Contactez la MSA

► Adressez vos courriers (sauf règlements par chèque), quel que soit votre département, à MSA (Mutualité sociale agricole) Alpes du Nord, 73 016 Chambéry Cedex.

► Envoyez vos règlements (chèques) à MSA Alpes du Nord, service comptabilité, 74 993 Anney Cedex 9.

► Appelez le 09 69 36 87 00 du lundi au vendredi sans interruption (non surtaxé).

► Connectez-vous sur le site www.msaa-pesdu-nord.fr pour consulter les points d'accueil et gérer votre dossier sur votre espace privé.

07885460

REUNION

Les chemins de Compostelle

ÉCHEROLLES

L'Association Rhône-Alpes des Amis de Saint-Jacques-de-Compostelle tiendra sa réunion mensuelle le mercredi 18 avril de 18 h à 19 h 30 à la salle Guy-Restier - cure de l'église Saint-Jacques, 2 place Baille-Barelle à Échierolles.

Cette réunion est ouverte à toutes et à tous.

Pour tout renseignement complémentaire, appeler au 06 98 64 49 52.

INAISSANCE

Inès



LIVET-ET-GAVET

Inès est née le 8 avril à 8 h 50 à la clinique Belle-donne. Elle pèse 3,460 kg pour 48 cm. C'est le premier enfant de Hayette Kouadri et Nicolas Lefebvre. Inès a une grande sœur, Tess, 2 ans.

DISTINCTION

Levyn



SEYSSONET-PARISSET

Levyn est né le 8 avril à 12 h 23 à la clinique Belle-donne. Il pèse 3,750 kg pour 50 cm. C'est le premier enfant de Cyrielle Tribouillet et Kenny Tiouzeau.

Le président du conseil départemental honoré par la SMLH



Léon Serré a remis la médaille de sa reconnaissance de la Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH) à Jean-Pierre Barrière.

GRENOBLE

À l'occasion de l'assemblée annuelle de la section Isère de la Société des membres de la Légion d'honneur (SMLH), Jean-Pierre Barrière, président du conseil départemental de l'Isère, a reçu la médaille de la reconnaissance de la SMLH en reconnaissance de la présence de Lionel Belfre, préfet de l'Isère. Bernard Haute, président de la Légion d'honneur du département.

Une décoration remise par Léon Serré, président du comité Sud Isère, en ces termes : « Président Barrière, au nom du Général Gouffard, président national de la SMLH, je vous remets la médaille de reconnaissance de la SMLH en reconnaissance et en remerciements pour vos actions civiques que vous exercez au sein de notre département que vous présidez avec compétence et détermination ».

SANTÉ

Ligue contre le cancer : le comité de l'Isère fête ses 60 ans en 2018

GRENOBLE

Ce lundi 9 avril, le Comité de l'Isère de la Ligue contre le cancer réunissait ses adhérents pour son assemblée générale annuelle à la Maison des associations de Grenoble, sous la présidence de Pr Claudine Agnius-Debord.

Le rapport moral, présenté par Nicole Boesinger, secrétaire générale, le rapport financier présenté par Jean-Claude Blanchet, trésorier, ont bien mis en évidence l'activité importante du Comité et de ses bénévoles dans le cadre des missions de la Ligue contre le cancer et ceci dans tout le département.

Ainsi, en 2017, la somme de 745 084 euros a été répartie entre :

- les actions pour les malades, avec 307 305 € pour l'aide financière à 327 familles du département, le soutien psychologique pro-

posé à Bourgoin-Jallieu, Grenoble, Pont-de-Beaumont et Vienne par trois psych-oncologues.

Le Dr Gabriel-Claude Girons, président de la Commission médicale départementale, a fait un exposé sur l'équipement de services hospitaliers en matériel de pointe pour le diagnostic et le traitement ; le soutien aux associations de malades, les soins de support.

- Les actions d'information, de prévention et de dépistage : 33 747 €, en informant et en sensibilisant les jeunes et les adultes tout au long de l'année, en finançant l'ODL.

Le Pr Claudine Agnius-Debord traite des actions de recherche, avec 403 982 €. Ainsi, 15 équipes de recherche ont été financées pour leurs travaux liés à la cancérologie.

Les remerciements sont allés aux donateurs, aux adhérents et aux bénévoles grâce à qui toutes ces actions sont possibles.

En 2018, la Ligue contre le cancer fête ses 100 ans, le Comité de l'Isère fête ses 60 ans.



Le Dr Gabriel-Claude Girons, président de la Commission médicale départementale, a fait un exposé sur l'équipement de services hospitaliers en matériel de pointe pour le diagnostic et le traitement.

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A201804207

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction Départementale de Territoires

Avis d'enquête publique concernant le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière la Rolzone, plaine des Echauds, sur la commune de Lavaldens par le Syndicat intercommunal de la Gresse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA)

Par arrêté n° 38-2018-071-DDTSE01 du 12 mars 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, est prescrite du 09 avril 2018 au 28 avril 2018 - 17h00.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, au titre du défrichement en application du code forestier et déclarant le projet d'intérêt général au titre du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Mme Ghislaine SEIGLE-VATTE, assistante parlementaire, a été désignée Commissaire-Enquêtrice sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Elle sera présente, en mairie de Lavaldens pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

le lundi 09 avril 2018, de 14h00 à 17h00

le samedi 21 avril 2018, de 9h00 à 11h30

le jeudi 26 avril 2018, de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Lavaldens et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en

prendre connaissance, l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier, le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations, l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche et l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Lavaldens (194 route du Taillefer 38350), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique restauration berges de la Rolzone - à l'attention de la commissaire-enquêtrice », ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-se-observations-ep-b2
@isere.gouv.fr jusqu'au 26 avril 2018 - 17h00.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : www.sigreda.fr et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Syndicat Intercommunal de la Gresse du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) - 5 avenue du Portail Rouge - 38450 VIF.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38 040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la DDT - Service Environnement, en mairie de En-

traignes et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.

A201804321

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols
et de l'animation juridique**

Avis d'enquête publique

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé du jeudi 12 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus, pendant 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Mizoën à une enquête publique portant sur l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées sur le territoire de la commune de Mizoën.

Monsieur Guy SERREAU, cadre de la fonction publique d'État en retraite a été désigné par le préfet de l'Isère, en qualité de commissaire enquêteur pour assurer cette enquête.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Mizoën pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Mizoën, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mizoën - Le Village - 38142 Mizoën.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mizoën les jours suivants :

- jeudi 12 avril 2018 de 14h à 17h
- lundi 23 avril 2018 de 14h à 17h
- vendredi 27 avril 2018 de 14h à 17h.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture au public de la mairie sont les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.

À l'issue de l'enquête, le rapport, et les conclusions du com-

missaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mizoën et au siège du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) - 2 chemin château Gagnière, 38 520 Bourg d'Oisans ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

PUBLICITE

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés, conformément à l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime, dans les formes et suivant les conditions aux articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA COMMUNE DE LAVALDENS

Pour la Période du Lundi 09 Avril au Jeudi 26 Avril à 17 heures

Observations écrites :

- **Permanence du lundi 9 avril de 14 à 17 heures :**

Madame et Monsieur FREYNET Marie Odile et Fernand :

Après avoir consulté le dossier de l'enquête publique, nous avons beaucoup de peine à comprendre les travaux qui vont être faits.

Par exemple, on ne comprend pas comment, en élargissant la rivière, notamment les parties entre le rocher de la Roche et le hameau des Mazoirs, on empêchera la rivière de se remplir de gravats, surtout si on ne l'empêche pas de creuser dans la plaine des Echauds où la pente est plus élevée que dans les Charmets.

A ce jour, faute d'explications convaincantes, on est fermement opposé à ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

J'ai longuement discuté avec Madame et Monsieur FREYNET pendant plus de 2 heures pour leur expliquer le projet, le problème actuel de l'entretien de la digue et sa détérioration, les problèmes occasionnés par les orages en amont du hameau des Mazoirs.

Parallèlement, le SIGREDA a rencontré la famille FREYNET à 3 reprises, a piqueté leur terrain pour leur expliquer tous les travaux qui seraient effectués sur celui-ci.

Qu'en est-il de la perte de terrain de la famille FREYNET ? Est-il possible de compenser cette perte par une autre prairie à proximité de leur ferme ?

- **Permanence du jeudi 26 avril de 14 à 17 heures :**

Monsieur CESAR Lucien :

« Je pense que ce projet n'empêchera pas l'eau de creuser, d'amener et d'emporter des graviers. Lors des gros orages, ceux-ci vont être emportés pour se déposer en aval du rocher des Emieux et peut être recréer à cet endroit une zone comparable aux Eychauds.

De plus, je ne suis pas d'accord pour que l'argent public soit investi sur des terrains privés.

Seul l'avenir nous dira qui a eu raison !!! »

Avis du commissaire enquêteur

J'ai eu un long échange avec Monsieur CESAR. Il ne sait si ce projet réglera le problème de la rivière Roizonne et il se pose la question du paiement de ces travaux par des fonds publics : loi sur l'eau...

Monsieur CESAR n'a pas de terrain concerné par les travaux de restauration de la Roizonne.

Observation orale :

- **Permanence du samedi 21 avril de 9 à 11 h 30 :**

Monsieur REPITON, propriétaire d'une parcelle, qui n'a pas écrit sur le registre et venu me dire qu'il était d'accord avec ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

RAS

Courrier électronique

Madame BONZY Marie Cécile adresse un courrier en date du 26 avril à 10h27 :

« En indivision avec mon frère et ma sœur nous avons une parcelle dans la plaine des Echauds concernée par l'enquête publique que vous dirigez. Nous avons eu à notre demande la visite de Monsieur Dorian OBRY du SIGREDA qui nous a présenté le projet et a répondu à toutes nos questions.

Ce projet semble tout à fait pertinent et il n'y a aucune objection de notre part à sa réalisation. »

Avis du commissaire enquêteur

RAS

Ghislaine SEIGLE-VATTE

Commissaire enquêteur

Le 28 avril 2018





Syndicat Intercommunal
de la Gresse, du Drac et de leurs affluents

Madame Huguette SAHNOUNE
16 Avenue Perrichont
75016 Paris

A Vif, le 01 décembre 2017

Objet : Travaux de restauration du torrent de la Roizonne sur la plaine des Echauds / Lavaldens

Madame,

Le Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents (SIGREDA) rassemble 76 communes - dont Lavaldens - situées sur le bassin versant isérois du Drac. Créé en 2005, il s'est donné pour mission principale la gestion, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Comme vous le savez peut-être, le bassin de la Roizonne a connu des crues importantes le 26 mai 2008 qui ont provoqué une série de dommages importants. Sur le secteur des Mazoirs, la crue du torrent de la Roizonne a engendré de nombreux dommages sur les berges et dans les parcelles agricoles attenantes.

La commune de Lavaldens et le SIGREDA s'associent pour vous informer qu'un projet de restauration des berges de la Roizonne entre le pont des Echauds et le hameau des Mazoirs est envisagé. Face aux dysfonctionnements mis en évidence en 2008, l'objectif est double : il s'agit de prévenir les risques d'inondation au droit du hameau et de restaurer le fonctionnement écologique sur ce secteur.

En tant que propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles situées sur l'emprise du projet, vous êtes directement concerné(es). C'est pourquoi nous souhaiterions vous rencontrer pour vous présenter plus en détails les enjeux et objectifs de cette opération.

Afin de convenir d'un rendez-vous, nous vous contacterons prochainement. Vous pouvez d'ores et déjà joindre Audrey FONTAINE et Dorian OBRY, techniciens de rivière au SIGREDA ou le secrétariat de mairie de Lavaldens :

Dorian OBRY
dorian.obry@sigreda.fr
04.76.75.21.88 / 06.67.69.54.76

Mairie de Lavaldens
04 76 81 29 96

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

M. CHATTARD Arnaud

M. Guy GENET

Mme Maryse BARTHELEMI

Maire de Lavaldens

Président du SIGREDA
Maire de Vif

Présidente du Contrat de
Rivières Drac Isérois
Maire de La Valette



04 76 75 21 88

5 avenue du portail Rouge
38450 VIF
Tél : 04 76 75 21 88
www.sigreda.fr

 Réserve Naturelle Régionale
du Drac

SPANC

 Drac Isérois

RE :

14 FEV. 2018

PEMA :

RN :

ASST :

Autre service :



Monsieur Le Préfet
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
17 Boulevard Joseph Vallier
38 040 Grenoble Cedex 9

Vif, le 14 février 2018.

Objet : Avis de la CLE du Drac et de la Romanche sur les trois projets de restauration des espaces de bon fonctionnement de rivière portés par le SIGREDA.

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche pour émettre un avis sur la demande d'autorisation de restaurer les espaces de bon fonctionnement sur la Bonne et la Roizonne, actions prévues au contrat de rivière Drac Isérois.

Le dossier s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE du Drac et de la Romanche. Il a été présenté le 15 janvier 2018 au Bureau de la CLE. J'ai donc le plaisir de vous adresser l'avis favorable émis par la CLE.

Vous pouvez contacter le Secrétariat de la CLE pour toute précision complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes meilleures salutations.

La Présidente de la Commission
Locale de l'Eau du Drac et de la
Romanche

Marie-Josée BATHÉLÉMI
Députée de l'Isère

Copies du courrier adressées à :

- Monsieur Guy Genêt Président du SIGREDA
- Madame Maryse Barthélémi, Présidente du Contrat de rivière du Drac Isérois







PE :
PN :
Autre service :
PEMA :
ASST :
14 FEV. 2018

BUREAU DE LA CLE

AVIS FAVORABLE

Dossier n°78

Travaux de restauration des espaces de bon fonctionnement de la Roizonne à Lavaldens, de la confluence Bonne/Malentraz à Valjouffrey et de la Bonne à Entraigues.

Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 15 Janvier 2018

LE QUINZE JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT, LE BUREAU DE LA CLE S'EST REUNI, A VIF, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MARIE-NOËLLE BATTISTEL, PRESIDENTE DE LA CLE.

Présents à voix délibérative

Marie Noëlle BATTISTEL (Présidente de la CLE), Hélène MARQUIS (DDT38), Christophe PORNON (DREAL), David TRAUTMANN (Agence de l'Eau), Cécile CLEMENT (ARS 38), Paul POULLET (Association des Industriels utilisateurs d'eau), Dominique BOISSON (EAF), Michel ARNAUD (EDF), Sabine SAMBLAT (EDF), Maryse BARTHELEMI (SIGREDA - Président du Contrat de Rivière Drac-Isérois), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), Bernard HERITIER (Valjouffrey), André GENEVOIS (Oz en Oisans) et Christophe MAYOUSSIER (GAM).

Personnes associées présentes :

Mauricette BERTINI (Entraigues), Audrey FONTAINE (Contrat de Rivière Drac-Isérois), Dorian OBRY (Contrat de Rivière Drac-Isérois), Emilie VINCENT (Contrat de Rivière Drac-Isérois), Maud BALME (Contrat Rivière Romanche), Anne-Marie MANGEOT (EDGA), Jean-Charles FRANCAIS (CD 38), Aurélie CAMPOY (Sec. CLE Drac-Romanche), Romain TARTREAU (Sec. CLE Drac-Romanche) et Jonathan MANGIN (Sec. CLE Drac-Romanche).

Personnes excusées

Gilles STRAPPAZZON (Président du Contrat de Rivière Romanche), Jérôme DUTRONCY (EP SCOT de la Région Grenobloise), Daniel BESSIRON (Echirolles), André SALVETTI (Bourg d'Oisans), Alain GINIES (Allemond), Arnaud CHATTARD (Maire de Lavaldens), Éric BALME (CC de la Matheysine), Georges RAVANAT (FRAPNA) et Guy GENET (Vif, Président du SIGREDA).

CLE Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF
Tél. : 04 76 75 16 39
Fax : 04 76 75 24 41
www.drac-romanche.com



RAPPEL DU CONTEXTE

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche, que j'ai l'honneur de présider, a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue, un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 119 communes sur près de 2 500 km² allant, côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été voté à l'unanimité en mars 2007. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre et sa révision pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et mise en compatibilité avec le SDAGE Rhone Méditerranée.

L'avis de la CLE est sollicité par le Préfet sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

Nous avons décidé avec les membres de la CLE que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs de projet, de présenter aux élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

Par courrier du 20 novembre 2017, le Préfet a sollicité l'avis de la CLE sur 3 projets de restauration d'espaces de bon fonctionnement de cours d'eau sur le bassin du Drac.

Le dossier a été présenté au bureau de la CLE du lundi 15 janvier 2018.

PRESENTATION GENERALE DES PROJETS

Le SIGREDA est le Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs Affluents. Créé en 2005, il rassemble aujourd'hui 76 communes (soit 1390 km²), engagées dans la démarche du Contrat de rivière du Drac isérois avec un programme d'actions de 2017 à 2023.

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière, une étude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels sur les cours d'eau du Drac a été réalisée par BURGEAP en 2014. Elle a permis entre autres de définir des espaces de bon fonctionnement (EBF) à restaurer.

Sur la base des propositions faites dans le cadre de cette étude, le SIGREDA mène un travail d'animation auprès des communes concernées sur le bassin afin de préciser la nature des projets de restauration des EBF et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle.

Aussi, dans un double objectif de prévention des risques d'inondation et de restauration des milieux aquatiques, le SIGREDA a décidé de réaliser en priorité les opérations de restauration suivantes :

- de la Roizonne entre le pont des Échauds et le hameau des Mazoirs sur la commune de Lavaldens ;
- de la confluence de la Bonne et du Malentraz au lieu-dit Les Faures, sur la commune de Valjouffrey ;
- la Bonne à Gragnolet sur la commune d'Entraigues.

LA RESTAURATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DE LA ROIZONNE, ENTRE LE PONT DES ECHAUDS ET LE HAMEAU DES MAZOIRS (COMMUNE DE LAVALDENS)

Le projet va permettre de restaurer une zone de régulation du transit sédimentaire sur la partie amont de la Roizonne directement en aval du pont des Echauds. Ces travaux seront complétés par un recul et un redimensionnement des ouvrages d'endiguement présents en rive droite. L'objectif de ces travaux est :

- de réduire le transit sédimentaire observé vers le hameau des Mazoirs ;
- de favoriser les débordements en période de crue pour réduire les contraintes exercées sur les ouvrages de protection de la RD 114 (D10 et D36) ;
- de dissiper de l'énergie sur l'ensemble du linéaire concerné (1.5 km) ;
- de rehausser le fond du lit du cours d'eau pour reconnecter les milieux annexes avec le cours d'eau et sa nappe ;
- de tendre, par le rehaussement du fond du lit sur la partie amont, vers le profil d'équilibre de la rivière ;
- restaurer la continuité biologique au niveau du seuil du pont des Echauds ;
- de restaurer les habitats aquatiques et les milieux terrestres.

L'opération prévue sur le secteur poursuit ainsi un double objectif de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les actions vont aussi avoir de nombreux effets positifs indirects comme la restauration d'une mosaïque d'habitats naturels et donc un développement du potentiel écologique de la Roizonne.

Il s'agira ensuite d'accompagner l'évolution du cours d'eau par un entretien de la végétation pour éviter les embâcles (accumulation de bois morts lors des crues) et d'assurer un suivi de ces milieux qui sera assuré par le SIGREDA.

Ces travaux sont estimés à 358 039 € HT répartis comme suit : 75% de l'Agence de l'eau, 5% de la Région (AURA), 10% du Fonds EDF-CLE et 10 % de la Communauté de communes de la Matheysine.

LA RESTAURATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DE LA CONFLUENCE DE LA BONNE ET DU MALENTRAZ (COMMUNE DE VALJOUFFREY)

Le projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Bonne au droit des Faures (commune de Valjouffrey) vise à restaurer le cône de déjection du torrent du Malentraz et la zone de confluence avec la Bonne.

Les travaux consisteront à araser certains ouvrages (digues et merlon) afin de :

- redonner une possibilité de divagation latérale du Malentraz et de la Bonne ;
- restaurer le cône de déjection du Malentraz en permettant l'étalement du dépôt sédimentaire en rive droite et en limitant le remous solide au niveau du pont de la D117 ;
- diminuer de ce fait les risques de débordement liés à l'exhaussement du lit et aux contraintes exercées sur les digues (ouvrages présents en rive gauche du Malentraz et en rive droite de la Bonne) ;
- restaurer les habitats aquatiques et les milieux terrestres en permettant la divagation de la Bonne et du Malentraz dans la zone de confluence.

Ces travaux sont estimés à 290 582 € HT répartis comme suit : 67% de l'Agence de l'eau, 13% de la Région, 10% du fonds EDF/CLE et 10% de la Communauté de communes de la Matheysine.

LA RESTAURATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DE LA BONNE A GRAGNOLET (COMMUNE D'ENTRAIGUES)

Sur la Bonne, au droit de la commune d'Entraigues, sur le secteur de Gragnolet, les enjeux identifiés sont les suivants :

- le hameau de Gragnolet (habitations) ;
- les milieux naturels aquatiques et terrestres en présence dont la zone humide liée au cours principal de la Bonne et la végétation rivulaire ;
- les populations piscicoles – truite et chabot - soumises à une homogénéisation de leur habitat.

Le projet consiste à élargir le lit du cours d'eau, par l'effacement de certains ouvrages afin de réduire les contraintes présentes sur les ouvrages de protection actuel en restaurant une dynamique latérale de la Bonne.

Ces travaux sont estimés à 185 614 € HT répartis comme suit 65% de l'Agence de l'eau, de 15% de la Région, de 10% du fonds EDF-CLE et 10% de la Communauté de communes de la Matheysine.

AVIS DU BUREAU DE LA CLE : AVIS FAVORABLE

La CLE indique que la mise en œuvre de ces travaux de restauration des EBF, inscrits dans le contrat de rivières Drac Isérois, participent à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE notamment au regard de son [Objectif 28 : Définir, préserver et si possible redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eaux, notamment dans les zones endiguées, et plus précisément aux dispositions].

De plus, la CLE souligne la qualité du travail réalisé en totalité en régie par l'équipe techniques du contrat de rivière pour mener à bien ces 3 grands projets de restauration de rivière. La CLE souhaite que ces projets puissent être réalisés au plus tôt afin de sécuriser les différents financements (Agence de l'eau, région, fonds EDF-CLE, etc).

Pour ce projet, l'ensemble des enjeux sont pris en considération et les réponses apportées aux différentes problématiques sont cohérentes avec les objectifs du SAGE. Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, après échange avec l'Etat, le Bureau de la CLE, après en avoir délibéré :

Prend acte et décide, à 12 voix favorables -- d'émettre un avis favorable à l'unanimité
Prennent part au vote :
4 collectivités (MN. BATTISTEL, C. MAYOUSSIER, A. GENEVOIS, D. GARCIN), 4 représentants des usagers (P. POULLET, M. ARNAUD, S. SAMBLAT D. BOISSON,) et 4 représentants des services de l'Etat (C. PORNON, H. MARQUIS, D. TRAUTMANN et C. CLEMENT).
Ne prennent pas part au vote :
M. BARTHELEMI et B. HERITIER

Ainsi fait et délibéré, le 15 janvier 2018



Marie-Noëlle BATTISTEL,
La Présidente de la CLE Drac-Romanche
Députée de la 4^{ème} circonscription de l'Isère
Conseillère municipale de la Salle en Beaumont



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 03/10/2017

Pôle Architecture et patrimoines
Service régional de l'archéologie

Le Directeur régional des affaires culturelles
à

Affaire suivie par :
Robert ROYET

Préfecture de l'Isère
Direction départementale des Territoires

☎ : 04 72 00 44 62
✉ : robert.royet@culture.gouv.fr

17 bd Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble cedex 9

à l'attention de M. Blondel

Réf. : 2017/7285/RR/MR

Objet: Lavaldens - restauration EBF de la Roizonne - secteur plaine des Echauds.

J'ai examiné le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement cité en objet.

Aucun site n'est, à ce jour, recensé sur l'assiette du projet. Par ailleurs la surface impactée est trop réduite pour assurer que les travaux compromettront la conservation d'un élément du patrimoine archéologique.

Je vous confirme donc qu'en l'état actuel de nos connaissances je n'envisage pas de demander la mise en place une procédure d'archéologie préventive dans le cadre de ce dossier.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte en cours de travaux, le code du patrimoine (art.L.531) prescrit l'obligation de déclaration auprès de la mairie.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE
Service Environnement

Pour le préfet de région,
le directeur régional des affaires culturelles, et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

PE :
PN :
10 OCT. 2017
PORA :
ASST :

Autre service


Marie-Agnès Gaidon-Bunuel



DDT 38 Direction		
Services	Atr.	Info
SG		
SLC		
SADR		
SE	✓	
SSR		
SAET		
SASE		
SANO		
Directeur		
Directeur A		
DIR/CGC		

Madame Ghislaine Seigle-Vatte
100, rue Croix de Tourtière
38140 Charnècles

Vif, le 11 mai 2018

Objet : Réponse aux observations du procès-verbal de synthèse concernant le projet de restauration de la Roizonne à Lavaldens sur la plaine des Echauds

Référence du dossier (n° IDTA) : n° 38-2017-00241

Madame,

Dans le cadre de l'enquête publique dont a fait l'objet le projet de travaux de restauration de la Roizonne sur la plaine des Echauds sur la commune de Lavaldens, vous avez remis le 28 avril 2018 au SIGREDA un procès-verbal de synthèse des observations qui vous ont été transmises.

Vous trouverez ci-joint les éléments de réponse que nous souhaitons apporter à ces observations.

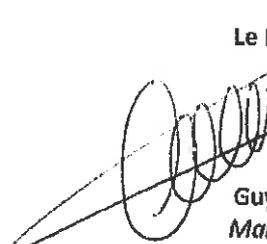
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. CHATTARD Arnaud

Maire de Lavaldens



Le Président du SIGREDA


SIGREDA
38450
VIF
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESE ET DU PRAVAIL

Guy GONZALEZ
Maire de Vif

SIGREDA

S, avenue du portall Rouge
38450 VIF
Tél : 04 76 75 21 88
www.sigreda.fr

 Réserve Naturelle Régionale
Isles du Drac

SPANC Service Public Amont



**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA
RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT
DE LA ROIZONNE A LAVALDENS**

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

SIGREDA

5 avenue du portail Rouge
38450 VIF
Tél : 04 76 75 21 88
www.sigreda.fr

 Réserve Naturelle Régionale
Isles du Drac

SPANC | 



Observations écrites :

- **Permanence du lundi 9 avril de 14 à 17 heures :**

Madame et Monsieur FREYNET Marie Odile et Fernand :

Après avoir consulté le dossier de l'enquête publique, nous avons beaucoup de peine à comprendre les travaux qui vont être faits.

Par exemple, on ne comprend pas comment, en élargissant la rivière, notamment les parties entre le rocher de la Roche et le hameau des Mazoirs, on empêchera la rivière de se remplir de gravats, surtout si on ne l'empêche pas de creuser dans la plaine des Echauds où la pente est plus élevée que dans les Charmets.

A ce jour, faute d'explications convaincantes, on est fermement opposé à ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

J'ai longuement discuté avec Madame et Monsieur FREYNET pendant plus de 2 heures pour leur expliquer le projet, le problème actuel de l'entretien de la digue et sa détérioration, les problèmes occasionnés par les orages en amont du hameau des Mazoirs.

Parallèlement, le SIGREDA a rencontré la famille FREYNET à 3 reprises, a piqueté leur terrain pour leur expliquer tous les travaux qui seraient effectués sur celui-ci.

Qu'en est-il de la perte de terrain de la famille FREYNET ? Est-il possible de compenser cette perte par une autre prairie à proximité de leur ferme ?

Réponses du pétitionnaire aux remarques et questions émises par Madame le commissaire enquêteur :

Face à la perte de terrain engendrée par le projet deux cas de figures sont envisageables :

- Dans un premier, il faut préciser qu'une somme de 31 000€ a été budgétisée pour procéder à des acquisitions foncières avec les propriétaires fonciers qui seraient intéressés pour vendre leurs terrains.
- Dans un second temps, il peut être précisé qu'une discussion a été engagée avec la commune de Lavaldens afin de trouver un terrain communal, présentant une valeur agromique intéressante, qui pourrait faire l'objet d'un échange afin de dédommager le propriétaire de la perte de terrain engendrée par le projet.

- **Permanence du jeudi 26 avril de 14 à 17 heures :**

Monsieur CESAR Lucien :

« Je pense que ce projet n'empêchera pas l'eau de creuser, d'amener et d'emporter des graviers. Lors des gros orages, ceux-ci vont être emportés pour se déposer en aval du rocher des Emieux et peut être recréer à cet endroit une zone comparable aux Eychauds.

De plus, je ne suis pas d'accord pour que l'argent public soit investi sur des terrains privés.

Seul l'avenir nous dira qui a eu raison !!! »

Avis du commissaire enquêteur

J'ai eu un long échange avec Monsieur CESAR. Il ne sait si ce projet réglera le problème de la rivière Roizonne et il se pose la question du paiement de ces travaux par des fonds publics : loi sur l'eau...

Monsieur CESAR n'a pas de terrain concerné par les travaux de restauration de la Roizonne.

Observation orale :

- **Permanence du samedi 21 avril de 9 à 11 h 30 :**

Monsieur REPITON, propriétaire d'une parcelle, qui n'a pas écrit sur le registre et venu me dire qu'il était d'accord avec ce projet.

Avis du commissaire enquêteur

RAS

Courrier électronique

Madame BONZY Marie Cécile adresse un courrier en date du 26 avril à 10h27 :

« En indivision avec mon frère et ma sœur nous avons une parcelle dans la plaine des Echauds concernée par l'enquête publique que vous dirigez. Nous avons eu à notre demande la visite de Monsieur Dorian OBRY du SIGREDA qui nous a présenté le projet et a répondu à toutes nos questions.

Ce projet semble tout à fait pertinent et il n'y a aucune objection de notre part à sa réalisation. »

Avis du commissaire enquêteur

RAS

COMMUNE DE LAVALDENS (Isère)

**PROJET DE RESTAURATION DE L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT DE
LA RIVIERE LA ROIZONNE, PLAINE DES ECHAUDS**

SUR LA COMMUNE DE LAVALDENS (38)

Enquête publique du 09 Avril au 26 Avril 2018

CONCLUSIONS

AVIS MOTIVE

Les conclusions sont indissociables du rapport d'enquête et de ses annexes

RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUETE :

Ouverture de la procédure :

Cette enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale a été ouverte par un arrêté préfectoral en date du 12 mars 2018.

Les conditions de déroulement de l'enquête ont été définies dans l'arrêté précité.

Par la Décision n° E 18000047/38, du 15 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : Les travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la Roizonne sur la plaine des Echauds.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'information du public

L'information du public pour la présente enquête a été faite conformément à la réglementation en vigueur (voie de presse, affichages réglementaires, dématérialisation).

Compte tenu de ces mesures, je considère que l'information du public a été réalisée dans des conditions satisfaisantes.

Conditions d'accueil du public et d'intervention du commissaire enquêteur

Les conditions d'installation du commissaire enquêteur et celles prévues pour l'accueil du public ont été très satisfaisantes. Le local réservé à cet effet, la salle de la bibliothèque, était d'accès facile, tout en préservant le caractère de confidentialité nécessaire aux échanges entre le public et le commissaire enquêteur et à un examen du dossier par le public.

J'ai pu, en ce qui me concerne, obtenir les réponses à toutes les questions posées au pétitionnaire, le Sigreda. Il m'a été fourni toutes les explications au cours de l'enquête et ultérieurement.

Le dossier d'enquête et la procédure

Les dossiers initialement préparés avant le début de l'enquête publique, bien étayés, illustrés et argumentés, comportant des informations et plans me sont apparus de bonne qualité, et globalement de nature à fournir une bonne information au public.

Le public

Le public a pu consulter le dossier d'enquête durant 16 jours, soit la période du 09 avril au 26 avril 2018 inclus.

Lors des 3 permanences, la fréquentation du public a été faible.

Examen des observations

Deux observations ont été consignées sur le registre, une autre a été effectuée par courrier électronique.

Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de projet de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière, La Roizonne, plaine des Echauds.

Considérant que :

- L'enquête a pu être conduite sans difficultés
- Les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions réglementaires et ont été conformes à celles de l'arrêté Préfectoral
- Le dossier est globalement clair, accessible, facile de compréhension et présente toutes les pièces réglementaires
- Le pétitionnaire s'est attaché à répondre d'une manière satisfaisante aux observations relevées pendant l'enquête,

Le pétitionnaire a pris le temps de contacter les 19 propriétaires terriens concernés par le lit de la rivière La Roizonne ou les propriétaires de terrains bordant celle-ci en leur proposant une rencontre ou un entretien téléphonique. La plupart d'entre eux ont répondu téléphoniquement et ont donné leur accord pour ces travaux.

Aucun d'entre eux n'a été opposé à ces travaux.

Seule la famille FREYNET, propriétaire de terrains jouxtant la rivière la Roizonne, habitant le hameau des Mazoirs, après plusieurs rencontres avec le Sigreda, a fait part de son refus du projet. Lors de leur venue à la permanence, la famille FREYNET a fait part de son opposition à ce projet, ne comprenant pas en quoi ces travaux seraient utiles afin d'éviter d'éventuelles crues et inondations.

Le dossier du Sigreda est clair et il explique les risques en cas de crues, si rien n'est fait. Divers ouvrages ont été implantés historiquement dans le lit afin de contraindre les écoulements et gagner des terrains agricoles sur la rivière et d'implanter la RD 114 dans le lit de la Roizonne. Le projet prévoit d'en démanteler une partie afin de permettre au cours d'eau d'éroder les berges rive droite, de soulager les contraintes exercées sur les ouvrages de protection de la route départementale 114. De plus, l'élargissement de la bande permettra d'abaisser les vitesses d'écoulement, les forces tractrices et les capacités de charriage

Je me suis rendue à plusieurs reprises sur le site de la rivière La Roizonne j'ai rencontré à trois reprises le Sigreda afin de bien comprendre les travaux qui devaient être effectués. Je me suis fait expliquer le projet, j'ai constaté sur place l'état des digues. J'ai vu aussi les dégâts causés par la crue précédente en 2008.

J'ai pu voir qu'il y avait besoin de travaux afin que les digues ne rompent pas et provoquent des inondations. Je suis favorable à ce projet, peu de travaux ont été effectués sur cette zone et cette restauration devrait permettre un meilleur écoulement de la rivière et le renforcement des édifices tout au long de la rivière.

Sur la procédure d'enquête

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune,

Considérant que cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête et vérifié,

Considérant que le dossier du pétitionnaire mis à l'enquête est complet,

Considérant que la consultation du dossier a eu lieu dans de bonnes conditions,

Considérant que la composition du dossier ainsi que son contenu étaient conformes aux textes en vigueur,

Considérant que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation,

Sur le fond de l'enquête

Considérant les observations portées sur le registre d'enquête relative à la restauration de l'espace de bon fonctionnement de la rivière La Roizonne, plaine des Echauds ainsi que les courriers électroniques directement transmis au commissaire enquêteur,

Considérant que les objectifs fixés et les choix opérés apparaissent conformes, réalistes, équilibrés et cohérents.

Vu le dossier d'enquête et après m'être rendue à plusieurs reprises sur le site, j'émet un avis favorable au projet présenté à l'enquête.

Fait le 21 mai 2018

Le commissaire enquêteur

Ghislaine SEIGLE-VATTE



